

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : Avenue Fournier, n°12-14.**  
**Réglementation temporaire de la circulation.**  
**Travaux de construction d'un immeuble.**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal ARR-2026-0141 en date du 25 juin 2026, relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour une emprise de chantier, au n°12-14 avenue Fournier, du 29 juin 2026 au 28 octobre 2027,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons, avenue Fournier, pendant la durée des travaux,

**Considérant** la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 29 juin 2026 au 28 octobre 2027**, avenue Fournier, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux via des traversées piétonnes provisoires mises en place par l'entreprise.

**Article 2 :** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A la société BJT CONSTRUCTION – 10, rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gagny le 25 juin 2026



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**